Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_11-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_11-DE

11. RESEAU DE CHALEUR SECTEUR HOPITAL : CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DU RESEAU PRIMAIRE EN TERRAIN PRIVE – PARCELLES CADASTREES SECTION AX N°455 ET 513 SISES 14 ALLEE DES CHATAIGNIERS – ARMORIQUE HABITAT

Exposé :
La Ville de Quimperlé, par convention de délégation de service public (DSP) conclue le 23 octobre 2024, a, en tant qu'autorité concédante, confié à la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER), opérateur énergétique, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur urbain (RCU).

Ce réseau sera implanté dans le secteur nommé « hôpital » à Quimperlé, et alimentera notamment l'hôpital, les structures scolaires avoisinantes (école Kersquine, collège de La Villemarqué), le complexe sportif de Kerjouanneau et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourra être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

Compte-tenu de la disposition des bâtiments raccordés au RCU, la SPL BER propose de passer les canalisations de son réseau primaire à l'intérieur des parcelles cadastrées section AX numéros 513 et 455, propriétés de société dénommée SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'ARMORIQUE, (connue sous le nom commercial : « ARMORIQUE HABITAT »).

Pour ce faire, il est convenu de conclure une convention de servitude de passage des canalisations du réseau primaire sur le terrain susmentionné entre la Ville de Quimperlé, la SPL BER et la société dénommée SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'ARMORIQUE.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les caractéristiques de cette servitude ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les parties intéressées. L'emprise prévisionnelle est matérialisée sur le plan RCU en date du 18 novembre 2025 annexé par ladite convention.
Il est précisé que la convention devra faire l'objet d'un avenant après la réalisation des travaux et connaissance définitive du tracé du réseau suite à l'établissement du plan de récolement, afin de préciser et modifier les stipulations liées notamment aux dimensions techniques et établir le plan de la servitude qui y sera annexé. De ce fait, il est convenu que la présente convention sous seing privé et son avenant feront obligatoirement d'une réitération par acte authentique à la charge et aux frais exclusifs de la Commune de Quimperlé, le mois suivant la signature de l'avenant.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la création d'une servitude sur les parcelles cadastrées AX n°513 et 455 ;
- D'approuver la convention pour servitude de passage de canalisations du réseau primaire en terrain privé - parcelles cadastrées section AX n°513 et 455 sises 14 allée des Châtaigniers à Quimperlé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)